



PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

29 JUIN A 18h00

L'an deux mil vingt trois, **le jeudi 29 juin** à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Peyrignac, à la salle du conseil municipal, sous la présidence **Mme Marie-Claire ADOUX, Maire**, à la suite de la convocation parvenue aux membres du Conseil le **23 juin 2023**, laquelle convocation a été affichée en Mairie, conformément à la loi.

Etaient présents : Liliane BLANCHARD, Arlette ROULAND, Marie-Claire ADOUX, Jean-Philippe DUBUISSON, Philippe COLLAS, Alain DURAND, Laurent DOMÉJEAN, Michel BOUDY, Fabrice VERT.

Etaient absentes excusées :.

Etaient absents : Marie-Lys SAUVION, Aurélie MIELOT

Pouvoirs : Frédéric LAROCHE à Fabrice VERT, Emilie PéJOINÉ pouvoir à Jean-Philippe DUBUISSON, Martine DÉFOSSEZ pouvoir à Arlette ROULAND

Arlette ROULAND est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du 19 juin 2023

Madame le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des observations/commentaires sur le procès-verbal du 19 juin 2023.

Madame Le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 19 juin 2023.

Approuvé à l'unanimité soit **12** voix pour.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

I - DOMAINE ET PATRIMOINE

I - 1 : Vente local AJC

II - FINANCES LOCALES

II - 1 : Présentation et approbation du compte administratif 2022 énergies solaires

II - 2 : Validation et affectation des résultats 2022 du budget énergies solaires

II - 3 : Décision modificative (budget énergies solaires)

III - QUESTIONS DIVERSES

I - DOMAINE ET PATRIMOINE

I - 1 : Vente local AJC

Madame le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal en date du 19 juin 2023, ce sujet avait été mis à l'ordre du jour. La commune avait reçu une offre d'achat, mais deux autres personnes avaient visité le bien et elles étaient intéressées, en conséquence, il avait été décidé de laisser jusqu'à la fin de semaine pour que les deux futurs acheteurs présentent également une offre. A l'issue de cette

période, les deux futurs acquéreurs n'ont pas souhaité donner suite.

Vu la délibération n°2021-04-03 du 12 avril 2021 concernant la vente du local commercial situé 2 route de la Bachellerie, Madame le Maire fait part au conseil municipal d'une offre d'achat reçu en mairie le 23 juin 2023.

Compte tenu des dispositions du code de l'urbanisme,

Compte tenu de non obligation pour les communes de moins de 2000 habitants d'avoir recours à l'expertise des domaines.

Mr Patrick PÉRIÉ propose une offre à 66 000€ (soixante-six mille euros) pour l'acquisition du local commercial situé sur la parcelle ZB 106 d'une superficie de 6214m².

Madame le Maire indique qu'il faudra vérifier la validité des diagnostics effectués lors de la mise en vente et les réactualiser si nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à la réactualisation des diagnostics obligatoires avant toute promesse de vente,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à la signature d'une promesse de vente et ensuite à la signature de l'acte de vente du bien 2 Route de la Bachellerie, cadastré ZB n°106 pour une contenance de 6214m² pour un montant de 66.000€ net vendeur.

II - FINANCES LOCALES

II -1 : Présentation et approbation du compte administratif 2022 énergies solaires

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 06 MARS 2023

Madame le Maire rappelle que le compte administratif 2022 du budget annexe énergies solaires a été validé par délibération en date du 06 mars 2023. Elle indique qu'il y a lieu de rectifier celui-ci, car un titre n'avait pas été pris en compte, ci-dessous le compte administratif 2022 rectifié :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : (en Euros)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
Compte administratif principal						
Résultats reportés	0,00	5 003,88	8 084,48	0,00	8 084,48	5 003,88
Opérations de l'exercice	7 113,60	14 162,59	14 347,26	14 101,48	21 460,86	28 264,07
Totaux	7 113,60	19 166,47	22 431,74	14 101,48	29 545,34	33 267,95
Résultats de clôture	0,00	12 052,87	8 330,26	0,00	0,00	3 722,61
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	7 113,60	19 166,47	22 431,74	14 101,48	29 545,34	33 267,95
Résultats définitifs	0,00	12 052,87	8 330,26	0,00	0,00	3 722,61

et après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

2° adopte le compte de gestion dressé par le Comptable du SGC de Sarlat, sans observation ni réserve

Validé à 11 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention

II - 2 : Validation et affectation des résultats 2022 du budget énergies solaires

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 06 MARS 2023

Madame le Maire rappelle que l'affectation du résultat 2022 du budget annexe énergies solaires a été validée par délibération en date du 06 mars 2023. Elle indique qu'il y a lieu de rectifier celui-ci, car une erreur s'est glissée au niveau de l'affectation

Menu

29603 - ENERGIE SOLAIRE - PEYRIGNAC



l'exploitation de l'exercice

Délibération sur l'affectation du résultat

2022

2023-06-08 ANNULE ET REMPLACE

Le Conseil Municipal de Peyrignac,
Après avoir entendu le compte administratif de
l'exercice
Considérant les éléments suivants

2022

nombre de membres en service	14
nombre de membres présents	9
nombre de suffrages exprimés	11
VOTES : contre : 0 pour : 11 abstentions : 0	
date de convocation : 23/06/2023	

MONTANTS EN EUROS

Pour mémoire

Résultat de fonct. antérieur reporté	5 003,88
Résultat d'investissement antérieur reporté	-8 084,48

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice

2022

Résultat de l'exercice	-245,78
Résultat antérieur	-8 084,48
Solde d'exécution cumulé (001)	-8 330,26

Restes à réaliser au 31 décembre

Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	-8 330,26
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00

Besoin de financement de l'investissement 8 330,26

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	7 048,99
Résultat antérieur	5 003,88
Total à affecter	12 052,87

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

1° Couverture du besoin de financement de 8 330,26

l'investissement (inscription au 1068 au BP)

2° Affectation complémentaire en réserves	0,00	
TOTAL du 1068		8 330,26
3° Restes sur excédents de fonctionnement	3 722,61	
<u>à reporter au BP sur ligne 002</u>		
(en recettes si >0 et en dépenses si <0)		

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, l'affectation du résultat 2022 rectifiée du budget annexe énergies solaires

II –3 : Décision modificative (budget énergies solaires)

Madame le Maire explique que suite à la rectification du compte administratif et de l'affectation du résultat 2022 du budget annexe énergies solaires, il convient de modifier le montant du report de l'excédent de fonctionnement. La Décision Modificative (DM) doit être approuvée comme suit :

Article 618 – Divers : - 45 €

Article 002 – Résultat fonctionnement reporté : - 45 €

Validé à l'unanimité

III - QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le conseil municipal que le SMD3 a validé la sortie des 3 communes (Peyrignac, Villac et Beauregard de Terrasson), que la participation due par la commune pour quitter le syndicat s'élève à environ 180 000€ au lieu des 203 000€ présentés au début. Le SIRTOM de Brive devra à son tour délibérer pour notre adhésion, puis les préfets de Dordogne et de Corrèze devront valider ces décisions.

Un traçage pour piéton sera effectué le long de la route de la Brousse à partir du numéro 7 jusqu'au cimetière avec la pose de panneaux de signalisation, ainsi qu'une place pour arrêt minute à hauteur des conteneurs de tri. 2 nouveaux panneaux indiquant le camping seront installés en remplacement d'anciens abimés.

Le remplacement de l'éclairage du gymnase est à prévoir par du LED, si on passe par le SDE 24 35% sera pris en charge par le Syndicat Départemental d'Energies de Dordogne.

L'ordre du jour étant terminé et n'ayant plus d'autres questions, la séance est levée à **20h15**

Le secrétaire de séance,

Arlette ROULAND

Madame Le Maire,

Marie-Claire ADOUX